



Arrondissement d'Ath

COMMUNE
de
BRUGELETTE

Avis de publication

Le collège communal de l'administration communale de BRUGELETTE, porte à la connaissance des habitants de la commune qu'en séance du 1er juin 2023, le conseil communal a approuvé la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2023 du C.P.A.S. de Brugelette comme suit :

Balance des recettes et des dépenses (service ordinaire)

| | Recettes | Dépenses | Solde |
|---|--------------|--------------|-------|
| D'après le modification budgétaire n°1 initiale : | 1.827.090,13 | 1.827.090,13 | 0,00 |
| Augmentation de crédit | 88.765,71 | 88.765,71 | 0,00 |
| Diminution de crédit | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Nouveau résultat | 1.915.855,84 | 1.915.855,84 | 0,00 |

Balance des recettes et des dépenses (service extraordinaire)

| | Recettes | Dépenses | Solde |
|-----------------------------|-----------|-----------|-----------|
| D'après le budget initial : | 30.300,00 | 30.300,00 | 0,00 |
| Augmentation de crédit | 53.010,86 | 8.800,00 | 44.210,86 |
| Diminution de crédit | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Nouveau résultat | 83.310,86 | 39.100,00 | 44.210,86 |

Fait à Brugelette, le 1er juin 2023

PAR LE COLLEGE COMMUNAL,

La Directrice Générale f.f.,

Sandy MAENHOUT

Le Bourgmestre,



André DESMARLIERES

COMMUNE DE BRUGELETTE ARRONDISSEMENT D'ATH PROVINCE DE HAINAUT

Du registre aux délibérations du *Conseil communal*, il a été extrait ce qui suit:

Séance du 1er juin 2023

Présents : M. DESMARLIERES, Bourgmestre-Président
M. STREBELLE, Mmes SCULIER et HUBEAU, Echevins
M. PATERNOTTE, Mmes LIÉGEOIS, RENARD, MM. RASSART, NIEZEN et THYS
Mmes BROHÉE, FACQ et GALLEMAERS, Conseillers.
M. ROLIN, Président du CPAS assiste à la séance avec voix consultative.
Mme MAENHOUT, Directrice générale f.f..
Excusés : Mmes SCULIER et HUBEAU, Echevines
Mmes LIÉGEOIS et FACQ, Conseillères.

OBJET : CPAS – Modification budgétaire n°2 – Services ordinaire et extraordinaire - Exercice 2023 – Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la modification budgétaire n°2 du Centre Public d'Action Sociale pour l'exercice 2023 telle qu'approuvée par le Conseil de l'Action Sociale en date du 24 avril 2023 ;

Vu l'avis réservé du Receveur Régional Savério Ciavarella du 17 mai 2023 ;

Vu les chiffres de la modification budgétaire n°2 des services ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2023 du CPAS qui se présentent comme suit :

Balance des recettes et des dépenses (service ordinaire)

| | Recettes | Dépenses | Solde |
|---|--------------|--------------|-------|
| D'après le modification budgétaire n°1 initiale : | 1.827.090,13 | 1.827.090,13 | 0,00 |
| Augmentation de crédit | 88.765,71 | 88.765,71 | 0,00 |
| Diminution de crédit | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Nouveau résultat | 1.915.855,84 | 1.915.855,84 | 0,00 |

Balance des recettes et des dépenses (service extraordinaire)

| | Recettes | Dépenses | Solde |
|-----------------------------|-----------|-----------|-------|
| D'après le budget initial : | 30.300,00 | 30.300,00 | 0,00 |

| | | | |
|------------------------|-----------|-----------|-----------|
| Augmentation de crédit | 53.010,86 | 8.800,00 | 44.210,86 |
| Diminution de crédit | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Nouveau résultat | 83.310,86 | 39.100,00 | 44.210,86 |

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE par 8 voix pour (Nadia BROHÉE ne vote pas ce point) :

Article 1^{er} : d'approuver la modification budgétaire n°2 du CPAS pour l'exercice 2023 telle que présentée ci-dessus ;

Article 2 : d'attirer l'attention du C.P.A.S. de son non-respect des lois et règlements ainsi que de la circulaire budgétaire 2023 car le CPAS présente une seconde modification budgétaire au conseil de l'Action sociale en date du 24 avril 2023 accompagnée d'un avis de légalité de la Directrice financière, Madame Sandra LOR daté du 14 avril 2023 alors que la tutelle administrative, en l'occurrence l'administration communale de Brugelette, a approuvé la 1^{ère} modification budgétaire du C.P.A.S. en séance du Conseil communal du 27 avril 2023 soit à postériori.

L'encodage d'une nouvelle modification budgétaire ne peut se faire qu'une fois la précédente revenue approuvée par l'autorité de tutelle, ce qui fait que cette seconde modification budgétaire a été encodée avec une date fictive d'approbation de tutelle.

Le CPAS devrait se limiter à 2 modifications budgétaires annuelles bien travaillées, que dans faire 3 à la va vite dans le non-respect des règles comptables au risque d'avoir des sanctions.

Article 2 : de transmettre la présente délibération :

- à Monsieur Savério Ciavarella, Receveur régional, dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation ;
- au service finances ;
- au CPAS de Brugelette ;
- au secrétariat communal.

Fait à Brugelette, date que dessus.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

La Directrice générale f.f.,
(s) Sandy MAENHOUT

Le Président,
(s) André DESMARLIERES

La Directrice générale f.f.,

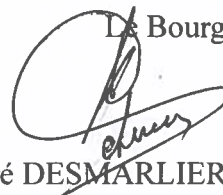


Sandy MAENHOUT



POUR EXPEDITION CONFORME,

Le Bourgmestre,



André DESMARLIERES